

**COMPTE-RENDU
de la réunion du
Conseil Municipal
du 13 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, , Emmanuelle DUCHESNES, Matthieu ROLLAND, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Laurent THEBAUD .

Etaient absents et excusés : David GERAUD et Maxence NICOLLET.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame DUCHESNES Emmanuelle en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 08/11/2021.

1)- Rémunération des agents recenseurs 2022

Suite aux différents échanges avec les services de l'INSEE, il est proposé de modifier la délibération en date du 23/11/2021, concernant la rémunération des agents recenseurs :

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

4 € par feuille de logement remplie
80€ pour la prime de transport
+ 100€ pour la prime qualité et internet,
si le taux de retour par internet est au-dessus de 50%

2)- Adoption du temps de travail annuel 1607H

Actuellement, le temps de travail annuel pour un temps complet correspond à 1 575Heures + journée de solidarité 7 heures, soit 1 582Heures.

Après le 1^{er} janvier 2022, la commune de Quilly doit se mettre en conformité avec la loi relative au temps de travail dans la fonction publique et la loi relative à la journée de solidarité qui prévoient que la durée annuelle du travail, pour un temps complet, est fixée à 1 607heures.

3)- Premières dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Afin de faciliter des dépenses d'investissement au 1er semestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021. A savoir :

-chapitre 20 :	14 000€
-chapitre 204 :	3 200€
-chapitre 21 :	7 200€
-chapitre 23 :	150 000€

4)-Avis sur l'enquête publique : parc éolien Bouvron-Blain

Madame le maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 16/11/2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 06 décembre au 19 janvier 2022, sur les communes de Bouvron et Blain préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien.

L'enquête publique porte sur la demande présentée par la société EE Bouvron, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs, implantée sur les communes de BOUVRON et BLAIN

Après délibération, le Conseil Municipal :

-décide de s'abstenir de donner un avis concernant ce projet de Bouvron et de Blain.

XXXXXXXXXX